



REGLEMENT INTERIEUR DE VENDOME TRIATHLON

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits et devoirs** de tous les membres du club de Vendôme triathlon.

Ce club accueille toutes les personnes désireuses de pratiquer à l'entraînement ou en compétition le triple effort ou d'autres disciplines enchaînées (Bike and run, duathlon, vétathlon, aquathlon, triathlon des neiges), quels que soient leurs niveaux ou objectifs.

Tous les licenciés doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

I. Entraînements :

A. Généralités :

- L'accès aux entraînements du club de Vendôme triathlon est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur.
- Le licencié doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le licencié se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par les différentes collectivités et syndicats, et par le club en natation, en cyclisme et en course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les licenciés participant aux entraînements (natation, vélo et course à pied) doivent arriver une quinzaine de minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue pour le début de ladite séance. En natation, ils attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau. Ils devront ensuite suivre l'entraînement donné par l'encadrant sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance.
- L'encadrant et les membres du Comité Directeur auront la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

- Notre club a vocation à accompagner dans leur entraînement en triathlon ses membres quelque soit leur niveau. Mais, Vendôme Triathlon n'est ni un club de natation, ni un club de cyclisme, ni un club d'athlétisme. Aussi, chaque membre du club se doit de participer durant l'année à

Licence compétition : au moins 2 compétitions + actions de bénévoles sur les organisations.

Licence loisirs : le club recommande vivement à ses licenciés de participer à des compétitions sprint ou découverte + actions de bénévoles sur les organisations.

Des dérogations pourront être accordées par le bureau en cas de circonstances exceptionnelles (blessures, maladie,)

B. Spécifique entraînements « cyclisme » :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).
- Le licencié doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- Si l'état du vélo ou de l'équipement porté n'est pas jugé suffisamment adapté à la sortie, les encadrants pourront refuser l'accès à la sortie du membre concerné.

II. Licences et compétitions et Sponsors :

- La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le licencié d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, **du règlement intérieur du club signé** et des éventuelles pénalités de retard.
- Les athlètes respectent scrupuleusement les modalités d'engagement sur les compétitions. Ils doivent présenter tous les classements des compétitions courues hors de la ligue du Centre au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale, afin de pouvoir percevoir les éventuels remboursements distribués par le club (voir chapitre V).
- Afin de participer à la vie du club, chaque membre participant à une compétition est invité à le faire savoir à un membre du Comité Directeur ou au webmaster. La rédaction d'un compte-rendu d'après course est également le bienvenu.
- Pour la bonne image du club et sa représentativité, le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions et des remises des récompenses. Les membres s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent.
- Les licenciés pourront porter le logo ou le sigle " d'un partenaire personnel " après accord du Comité Directeur.

III. Organisation des compétitions par le club :

La participation de tous les licenciés du club est obligatoire lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives gérées par Vendôme Triathlon. En cas d'empêchement, les licenciés doivent être représentés par un tiers de leur choix sur l'organisation.

IV. Sanctions :

En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle le licencié sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et à la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat. Cette commission sera composée du président et de 2 licenciés majeurs tirés au sort. Cette commission sera saisie par écrit par tous licenciés. Elle se réunira dans les quinze jours suivant la saisine. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

V. Remboursements :

A. Les compétitions :

Certaines compétitions définies par le Comité Directeur sont remboursées sur demande à la fin de chaque saison.

Pour bénéficier de ces remboursements, le triathlète doit :

- * Reprendre une licence à Vendôme Triathlon l'année suivante.
- * Avoir participé à l'organisation des compétitions gérées par le club (voir article III).
- * Avoir fourni ses classements de compétitions hors ligue à un des membres du Bureau (voir article II).

B. Les membres du Comité Directeur :

Les indemnités kilométriques des membres du Comité Directeur se rendant à diverses réunions sont réglées en fonction des tarifs fixés par l'Assemblée Générale et sur justificatif du déplacement. Les membres du comité directeur peuvent également choisir l'option fiscale de déduire de leurs revenus les frais de déplacement engagés au titre de leurs fonctions de dirigeant bénévole au sein d'un club.

VI. Formation et encadrement :

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement.

VII. Éthique :

Lors des compétitions, les licenciés du club de Vendôme s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas d'usage à but thérapeutique de médicaments référencés par l'Agence Mondiale Antidopage, le licencié doit respecter la procédure de droit.

Le triathlète s'engage à respecter l'environnement.

VIII. Mutations :

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur.

Fait à.....le.....

Signature du licencié

(avec mention "*lu et approuvé*")

Signature du Président du club

(avec mention "*lu et approuvé*")